

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

15<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



modestes. À ce jour, elles n'ont plus les moyens de financer les petits travaux courants et indispensables au bon fonctionnement de leur commune. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour aider les communes à financer les petits travaux obligatoires qui n'entrent pas dans le cadre de la DETR.

### *Décorations, insignes et emblèmes*

#### *Sapeurs-pompiers et ordre national du mérite*

**7682.** – 24 avril 2018. – M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la déception des sapeurs-pompiers suite à la publication du décret du 18 novembre 2017 portant promotions et nominations dans l'ordre national du Mérite. Malgré leur engagement au service de leurs concitoyens, bien souvent au péril de leur vie, peu de sapeurs-pompiers ont été nommés cette année à cette distinction républicaine. Les sapeurs-pompiers font partie intégrante des forces de sécurité intérieure du pays et leur action est capitale pour la sécurité des Français. L'ordre national du Mérite récompense le dévouement et les services rendus à la Nation française. Il lui demande donc quelles suites il entend réserver à cette demande d'une plus grande reconnaissance des sapeurs-pompiers lors des prochaines nominations.

### *Étrangers*

#### *Conditions d'hébergement des couples de demandeurs d'asile homosexuels*

**7742.** – 24 avril 2018. – M. Belkhir Belhaddad attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conditions d'hébergement de couples de demandeurs d'asile homosexuels. Ces derniers sollicitent souvent la protection de la France, à raison des persécutions et oppressions qu'ils subissent dans leur pays de provenance. Or dès leur accueil en France, ils sont hébergés, dans l'attente de la décision concernant leur demande, dans des centres exclusivement occupés par des hommes, majoritairement homophobes, où ils subissent des brimades, des pressions, voire sont exposés à des sévices. C'est notamment le cas de deux individus actuellement hébergés dans un centre temporaire, à Metz. Aussi, il lui demande si, à l'instar des pratiques à l'œuvre en Allemagne, des structures d'hébergement dédiées à l'accueil de demandeurs et demandeuses d'asile LGBT, localisés dans les principales métropoles concernées ou à leur périphérie, seraient envisageables et à quel terme.

3443

### *Famille*

#### *Autorisation de sortie du territoire des mineurs*

**7743.** – 24 avril 2018. – M. Philippe Latombe attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la nécessité de rappeler les règles relatives aux autorisations de sortie du territoire et de voir inscrits les noms des deux parents sur les documents officiels des enfants après un divorce. Chaque parent disposant de l'autorité parentale a le droit de quitter le territoire français avec son enfant sans l'autorisation de l'autre parent y compris après un divorce. Seul le juge aux affaires familiales est habilité à prononcer une interdiction de sortie du territoire au regard de l'article 372-2-6 alinéa 3 du code civil. En outre, depuis janvier 2017, l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs est de nouveau obligatoire. Un enfant qui réside habituellement en France, qu'il soit Français ou étranger, doit être muni d'un titre d'identité ou de voyage, d'une autorisation de sortie de territoire et de la photocopie du titre d'identité de l'un de ses parents. Toutefois, cette mesure n'est pas connue de tous les services de l'État et les réponses faites aux citoyens divergent d'une administration à l'autre. Ainsi, serait-il possible de rappeler la règle applicable en matière d'autorisation de sortie du territoire à l'ensemble des services de la police aux frontières afin de mettre fin aux confusions et mauvaises interprétations ? D'autre part, en cas de divorces conflictuels et afin de permettre à chacun des parents de pouvoir voyager librement avec son enfant ou de le faire voyager seul, il lui demande s'il serait envisageable d'indiquer les noms de famille des deux parents sur les documents administratifs des enfants (carte d'identité, passeport). Cette disposition permettrait d'éviter tout questionnement possible lors des passages de frontières par les autorités des pays étrangers en outre.

### *Fonction publique territoriale*

#### *Garde champêtre*

**7749.** – 24 avril 2018. – M. Olivier Becht attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les attributions des gardes champêtres. En effet, si le garde champêtre se trouve souvent confronté dans le cadre de ses missions, à des animaux dangereux, blessés ou agonisants, il ne peut mettre fin aux souffrances de l'animal, l'article L. 521-1 du code de la sécurité intérieure ne le mentionnant pas comme fonctionnaire autorisé à éliminer